

16
OCT
2024

Pourquoi la Palestine est-elle un problème pour le Système africain des droits de l'homme ?

Heure: 9.00 am - 13:00pm GMT
Lieu: Salle thématique ISLA 1,
Centre international de
conférences Sir Dawda Karaiba
Jawara

Organisateurs:

Mouvement Boycott, Désinvestissement, Sanctions (BDS) ; Centre pour les droits de l'homme (CHR) ; le Centre d'action communautaire (CAC) de l'Université Al Quds ; l'Initiative pour le contentieux stratégique en Afrique (ISLA) ; Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ; Avocats internationaux ; Service international pour les droits de l'homme (ISHR) ; Union panafricaine des avocats (UPA)

Événement:

Cet événement vise à interroger le rôle que la Charte africaine, son principal organe de suivi, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et les mouvements de la société civile africaine pourraient jouer pour garantir le respect des droits inaliénables des Palestiniens, y compris le droit à l'autodétermination et le droit d'être à l'abri de l'apartheid et du génocide, les outils juridiques et extra-juridiques qui pourraient être utilisés et la meilleure façon d'engager les États à garantir leurs obligations en vertu de la Charte africaine. en ce qui concerne leur engagement avec Israël, sont respectés. Quel rôle la Charte africaine peut-elle jouer pour défendre les valeurs des droits de l'homme et des peuples, y compris le droit des Palestiniens à l'autodétermination, et l'État de droit international en général ? À son tour, quelle contribution

la libération palestinienne peut-elle apporter aux progrès des peuples et des droits de l'homme en Afrique et ailleurs ?

Haut-parleurs:

- **Dr. Trésor Muhindo Makunya,**

Chargée de Plaidoyer pour l'Afrique, Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR)

- **Sibongile Ndashe,**

Directeur exécutif de l'Initiative pour le contentieux stratégique en Afrique (ISLA).

- **Munir Nusiebah,**

Professeur de droit et directeur du Centre d'action communautaire de l'Université Al-Quds

- **Saleh Hijazi,**

Coordinatrice politique, mouvement BDS

Présentateur:

Ruth Ogbewekon,

Union panafricaine des avocats (UPA)

Contexte et historique :

La lutte palestinienne pour la libération nationale est intrinsèquement liée à l'Afrique et aux Africains. Depuis près d'un siècle, le continent africain est soumis au colonialisme et à diverses formes de domination étrangère qui ont déshumanisé le continent et ses peuples comme le sont aujourd'hui les Palestiniens. Après la vague d'indépendance du début des années 1960, les États africains ont créé l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour manifester leur engagement à prévenir la domination étrangère et à lutter contre le néocolonialisme.

Il est intéressant de noter que les États africains se sont engagés, par le biais de la Charte de l'OUA, à « éradiquer toutes les formes de colonialisme en Afrique » et à « promouvoir la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Sur la base de leurs obligations découlant de

la Charte des Nations Unies, de la Charte africaine et du droit international coutumier, tous les États africains doivent respecter et protéger les droits de chaque peuple à l'autodétermination. L'ONU a été créée, entre autres, pour favoriser « des relations amicales entre les nations fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples » et de la paix internationale. Étant donné que la violation des droits et libertés fondamentaux peut constituer de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales, il est dans l'intérêt des pays du monde de veiller à ce que tous les acteurs, y compris les acteurs étatiques et non étatiques, respectent ces droits, d'autant plus que certains droits, tels que le droit des peuples à l'autodétermination, ont acquis un statut erga omnes en vertu du droit international. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a récemment réitéré cette position.¹

En effet, l'une des caractéristiques de la Charte africaine reste la reconnaissance de l'autodétermination en tant que droit des peuples. Il enjoint les États membres d'apporter leur aide aux peuples dans leur quête de libération. Il n'est pas contesté que les Palestiniens sont un peuple au sens de l'article 19. Pourtant, ils restent sous le régime colonial sioniste établi en 1948 et sont privés de leur droit inaliénable à l'autodétermination et du droit des réfugiés à rentrer chez eux. L'article 19 de la Charte ne fait pas de distinction entre les peuples et ne confère pas de droits aux seuls « Africains », le qualificatif « Africain » étant absent de la disposition. Cette disposition confère aux peuples le droit d'être libres de toute domination, y compris les Palestiniens. De nombreux pays africains, dont l'Union africaine, ont appelé Israël à mettre fin à son apartheid dans les « territoires palestiniens occupés ».² Ce soutien public des pays africains est sans précédent.

Les approches de l'Union africaine et de la Commission africaine concernant le droit des Palestiniens à l'autodétermination et la nécessité pour Israël de mettre fin à ses politiques d'occupation et d'apartheid dans les territoires occupés ont été faibles ou ambivalentes. Bien qu'il ait appelé les parties au conflit à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme relatives à la protection de la population civile à Gaza,³ La Commission africaine a

1 <https://www.african-court.org/cpmt/storage/app/uploads/public/632/e0f/3ad/632e0f3ad580e748464681.pdf>

2 African Union Written statement before the ICJ <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20230725-wri-12-00-en.pdf>

3 <https://achpr.au.int/index.php/en/adopted-resolutions/48-resolution-situation-palestine-and->

récemment adopté une résolution qui n'appelait pas les États africains à aligner leur engagement avec Israël sur leurs obligations en vertu de la Charte africaine. La décision controversée de la Commission de l'Union africaine d'accorder le statut d'observateur à Israël, bien que suspendue par la suite, a porté un coup significatif aux valeurs de la Charte africaine et appelle les différentes parties prenantes à réfléchir à des moyens appropriés de respecter ces valeurs à l'intérieur et à l'extérieur du continent si la Charte africaine doit servir l'objectif pour lequel elle a été adoptée. Les procédures spéciales de l'ONU ont également rappelé aux gouvernements leurs obligations internationales de prévenir le génocide et souligné que tuer et causer des dommages irréparables aux Palestiniens viole les normes et règles fondamentales du droit international.⁴ De toute évidence, l'adoption des valeurs de la Charte africaine permettra aux États africains de se ranger du côté de la population civile en général, mais plus particulièrement des femmes, des enfants, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui souffrent des effets néfastes de l'apartheid et des politiques répressives d'Israël.

Depuis qu'Israël a commencé à perpétrer le génocide contre 2,3 millions de Palestiniens dans la bande de Gaza occupée et assiégée, la Cour internationale de justice (CIJ) s'est prononcée à deux reprises pour clarifier et confirmer l'obligation des États et des organisations internationales en ce qui concerne l'occupation illégale d'Israël, l'apartheid et le génocide en Palestine. En acceptant la plainte de l'Afrique du Sud contre Israël pour violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et en décidant de mesures provisoires pour protéger les Palestiniens du génocide, la CIJ a confirmé la plausibilité du génocide et a ainsi déclenché des obligations juridiques pour les États d'agir pour prévenir et punir le génocide. En juillet 2024, la CIJ a rendu son avis consultatif demandé par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les conséquences juridiques découlant de l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël. La CIJ a conclu que les politiques et les pratiques d'Israël violent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et a déclaré que l'occupation par Israël de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, est illégale et doit prendre fin le plus rapidement possible. Il a confirmé qu'Israël devait démanteler toutes ses colonies de peuplement, accorder des

occupied-territories

4 <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/01/over-one-hundred-days-war-israel-destroying-gazas-food-system-and>

réparations intégrales aux victimes palestiniennes et faciliter le retour des Palestiniens déplacés. La Cour a également déclaré que, dans le contexte des territoires palestiniens occupés de 1967, Israël viole l'interdiction internationale de la ségrégation raciale et de l'apartheid. Il a souligné les droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination, le droit au retour, à la restitution et à la réparation pour ceux qu'il a déplacés. L'avis consultatif, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution du 13 septembre 2024, déclenche des obligations juridiques pour les États tiers, tant individuellement que collectivement, de mettre fin à la complicité et de tenir Israël responsable. Ils déclenchent également des responsabilités pour les organisations, y compris les entreprises et les institutions, afin de mettre fin à la complicité dans les violations flagrantes des droits de l'homme par Israël. L'Union africaine et certains États membres ont présenté des observations écrites et orales à la CIJ dans le cadre de la demande d'avis consultatif. L'Union africaine et certains États africains ont salué la décision de la CIJ de mesures conservatoires dans l'affaire de l'Afrique du Sud contre Israël pour génocide. De telles décisions de la CIJ soulignent davantage l'obligation du système africain des droits de l'homme et des États africains de s'attaquer aux violations par Israël des droits inaliénables des Palestiniens.

Le génocide en cours d'Israël à Gaza, qui est la seule frontière terrestre de l'Afrique avec l'Asie, a eu un effet énorme sur l'Afrique et les Africains. Les citoyens africains, principalement originaires d'Afrique du Nord, continuent d'être victimes du génocide et de l'apartheid d'Israël. Beaucoup ont été tués et certains se trouvent peut-être dans des prisons israéliennes où ils sont soumis à la torture. Les citoyens africains de la Palestine colonisée continuent de faire l'objet de crimes systématiques de la part d'Israël, notamment de déplacements forcés et de persécutions. Les crimes d'Israël contre les Palestiniens et en Palestine ont eu un impact direct sur les États africains, en particulier l'Égypte, qui est le premier pays à recevoir ceux qui fuient l'isolement et le génocide d'Israël, en particulier à Gaza. Inutile de dire que les États africains restent les hôtes de Palestiniens qui ont été déplacés de force par Israël, à partir de 1948, et qui se sont vu refuser le droit de rentrer chez eux.

Récemment, Israël a adopté une politique de recrutement de demandeurs d'asile africains comme mercenaires dans l'armée en échange de leur octroi d'un statut légal, en violation flagrante du droit international. C'est le reflet du colonialisme sioniste, du racisme et de la déshumanisation

des Africains en Israël ainsi que sur le continent. L'histoire d'Israël, qui a alimenté les guerres civiles, soutenu l'apartheid et les dictatures impitoyables sur le continent africain, est bien documentée. Un tel exemple est le rôle d'Israël dans le génocide rwandais, lorsque, dès 1992, Israël a fourni des armes, puis une formation, à l'armée rwandaise et aux milices hutues qui, en 1994, ont perpétré des crimes contre l'humanité contre les Tutsis. Un autre exemple est l'alimentation par Israël de la guerre civile au Soudan, qui a été condamnée par l'ONU.

Biographies of speakers

Saleh Hijazi est le coordinateur politique du Comité national palestinien de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BNC), la direction du mouvement mondial BDS qui travaille à mettre fin à la complicité avec et vers le démantèlement du colonialisme de peuplement, de l'occupation militaire et de l'apartheid d'Israël. Avant de rejoindre le mouvement BDS, Saleh a passé 11 ans à Amnesty International, plus récemment en tant que directeur régional adjoint pour la région MENA, et a été co-auteur du rapport de l'organisation « L'apartheid israélien contre les Palestiniens : système cruel de domination et crime contre l'humanité ». Il avait auparavant travaillé avec la clinique des droits de l'homme de l'Université Al-Quds en Palestine. Saleh est un Palestinien, né et élevé à Jérusalem et titulaire d'une licence en arts libéraux de l'Université Lawrence et d'une maîtrise en droits de l'homme de l'Université d'Essex.

Dr Munir Nuseibah est un avocat des droits de l'homme et un universitaire basé à l'Université Al-Quds à Jérusalem, en Palestine. Il est professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université Al-Quds. le directeur (et cofondateur) de la Clinique des droits de l'homme Al-Quds, le premier programme d'éducation juridique clinique accrédité dans le monde arabe ; et le directeur du Centre d'action communautaire à Jérusalem. Il est titulaire d'une licence en droit de l'Université Al-Quds. d'un LL.M en études juridiques internationales du Washington College of Law de l'American University à Washington DC et d'un doctorat de l'Université de Westminster à Londres, au Royaume-Uni. Le Dr Nuseibah dirige un certain nombre de projets de recherche et de services axés sur les déplacements forcés, le droit international et Jérusalem.

Dr Trésor Muhindo Makunya est chargé de mission juridique et de plaidoyer au Service international pour les droits de l'homme. Il est titulaire d'un doctorat en droit constitutionnel comparé et en droit international des droits de l'homme en Afrique du Centre pour les droits de l'homme de la Faculté de droit de l'Université de Pretoria. Il a dirigé l'Unité des publications du Centre pour les droits de l'homme, enseigné le constitutionnalisme comparé en Afrique dans le cadre du Master en droits de l'homme et démocratisation en Afrique et co-édité l'Annuaire africain des droits de l'homme avant de rejoindre l'ISHR.

Sibongile Ndashe est la fondatrice et directrice exécutive de l'Initiative pour le contentieux stratégique en Afrique (ISLA). C'est une féministe qui travaille comme avocate d'intérêt public depuis une vingtaine d'années. Son travail est guidé par le développement de la jurisprudence en matière de genre et de sexualité, devant les systèmes africains des droits de l'homme. Dans le cadre de son travail, elle nourrit un groupe d'avocates féministes ayant une expertise sur le genre et la sexualité, en plus de l'autonomisation juridique des mouvements sociaux pour qu'ils puissent prendre des décisions en matière de litiges. Elle est titulaire d'un LLB de l'Université du Cap-Occidental.